

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue exceptionnellement à la salle communautaire d'Authier-Nord, le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19h30.

Sous la présidence du maire, Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseiller suivants : Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé, Gilles Dubé. Mme Élise Gagnon, directrice générale, secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : Le conseiller Steve Bruneau.

**1-Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.**

Le maire, Alain Gagnon, constatant le quorum, ouvre la séance à 19h30.

2020-09-01 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

**2-Adoption du procès-verbal du 5 août 2020.**

2020-09-02 Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que le procès-verbal du 5 août 2020 soit accepté tel que présenté en y apportant la correction suivante : au point 10.3, ajouter un s à nécessaire.

**3-Affaires en découlant.**

Compost : Mars 2022. La MRC doit déposer une proposition.

FQM : Est à préparer une offre de services d'évaluation aux municipalités. Le contrat avec la Société d'analyse immobilière que la MRC a présentement se termine en 2021.

Rencontre avec le premier ministre François Legault : 3 minutes étaient accordées à chaque maire. Celui-ci avait plusieurs dossiers dont il voulait discuter, mais faute du temps alloué, il n'a pu les faire valoir autant qu'il l'aurait souhaité. Le maire était quand même plutôt déçu de cette rencontre.

**4-Approbation des comptes.**

2020-09-03 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que les déboursés relatifs aux salaires, aux comptes à payer du mois d'août, ainsi que les comptes à payer jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 totalisant un montant de 37,834.47\$ soient adoptés tels que présentés.

**5-Adoption de la correspondance.**

2020-09-04 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

**6-Période de questions (10 minutes).**

Aucune question.

**7- Résolutions diverses.**

2020-09-05 **7.1 Adoption du premier projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage 86-16.**

Premier projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 86-16

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier-Nord a adopté le règlement de zonage numéro 86-16 le 1<sup>er</sup> août 1986;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Authier-Nord est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 86-16 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** les usages « public et semi-public de communauté » et « garage de réparations » ne sont pas autorisés dans la zone no 400 selon le règlement de zonage 86-16 de la Municipalité d'Authier-Nord ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a acquis l'ancienne église qui se retrouve dans la zone 400 en janvier 2019. Les membres du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord jugent opportun de permettre des usages communautaires ainsi qu'un garage municipal puisque ceux-ci désirent changer la vocation de l'église en garage municipal ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par la conseillère Lorrie Gagnon.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Modification des usages permis dans la zone no 400**

L'article 4.5.1.4 du règlement de zonage 86-16, à la zone 400 : « Seuls sont autorisés les usages publics et semi-publics spécifiés en annexe » soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

- Seuls sont permis les usages commerciaux, publics et semi-publics spécifiés en annexe.

**ARTICLE 2 : Modification de la grille de spécifications de la zone no 400**

La grille de spécifications no 400 du règlement de zonage 86-16 est modifiée afin de permettre l'usage « garages de réparation » et les usages « public et semi-public de communauté » par l'ajout de carrés noirs « ■ » sous la colonne 400 aux lignes « ➔ garages de réparation » et « Communauté».

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**7.2 Date à déterminer pour une assemblée publique aux fins de consultation relative au premier projet de règlement 2020-03.**

Suite au premier projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage 86-16, une assemblée publique aux fins de consultation est obligatoire.

2020-09-06

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu et unanimement résolu qu'à la date du 10 septembre 2020, à 19h30, soit tenue une assemblée publique aux fins de consultation relative au premier projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage 86-16.

**7.3 Soumissions pour réparations de pavage.**

Le maire a fait la demande à divers contracteurs quant à une soumission pour des réparations de pavage à faire à différents endroits ciblés par celui-ci.

2020-09-07

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu d'accorder le contrat de réparations de pavage à Asphaltage Théo Paquet Inc. Montant maximum accordé au contrat : 30,000\$. Une réévaluation sera faite afin de cibler les travaux les plus importants pour cette année.

**7.4 Élections partielles municipales.**

Informations de la Fédération Québécoise des Municipalités et/ou du MAMOT.

Conformément à l'arrêté 2020-003 du 14 mars 2020, les présidents d'élections devaient annuler les scrutins électoraux et tout vote par anticipation rattaché à un scrutin électoral se tenant pendant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire. Le 7 août 2020, cet arrêté a été abrogé. Les élections partielles qui ont été annulées peuvent donc se tenir à nouveau.

**Pour les municipalités dont le conseil ne détient plus quorum ou dont une vacance au poste de maire est constatée :** En vertu de l'article 346 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la ministre ordonnera la tenue d'une élection partielle dans les municipalités dont le conseil ne détient **plus le quorum ou dont le poste de maire est vacant.**

Dans le cas des municipalités dont la vacance concerne un ou des postes de conseillers (sans perte de quorum), la ministre exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement. Par conséquent, la ministre établira d'ici la fin de l'année 2020 le jour de ces élections partielles. Dans ce cas, l'élection serait tenue à l'hiver 2021.

**Pour une vacance à un poste de conseiller :** Puisque la ministre n'ordonne pas immédiatement la tenue de l'élection partielle dans les cas de vacance au poste de conseiller, les municipalités concernées n'ont pas l'obligation de tenir des élections partielles le 4 octobre 2020. Néanmoins, la municipalité doit aviser la direction régionale du ministère de toute vacance à un poste de conseiller.

2020-09-08

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que suite au communiqué de la FQM concernant les mesures relatives à prendre pour les élections partielles municipales, la municipalité d'Authier-Nord ne tiendra pas d'élections partielles municipales sur son territoire puisque le conseil détient toujours le quorum et que le maire est toujours en poste.

La conseillère Lorrie Gagnon quitte la séance, il est 21h07.

## **7.5 Demandes de dérogations mineures.**

### **7.5.1 Demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Julien.**

Monsieur Benoît Julien a présenté une demande de dérogation pour un agrandissement de son garage (16 X 32), mais une partie de son agrandissement se retrouverait sur le terrain avoisinant de monsieur Philippe Duguay. Bien que monsieur Duguay soit d'accord à cet agrandissement, les membres du Comité d'urbanisme ont refusé la demande. Ils ont informé monsieur Julien qu'il doit être propriétaire du terrain de monsieur Duguay avant de procéder à l'agrandissement initial prévu.

### **7.5.2 Demande de dérogation mineure de monsieur Denis Lafleur.**

**N°: DER20-02**

**Demandeur :** Monsieur Denis Lafleur

**Adresse :** 26, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rang ouest

**Lot :** 4 465 804

**Mesure frontale du terrain :** 65.23

**Mesure profondeur du terrain :** 147.53

**Superficie du terrain :** 8 186.5 m<sup>2</sup>

**Nature de la demande :** Monsieur Lafleur désire construire une serre de 20' x 27', côté nord de sa maison, qui elle, est face du chemin. La serre serait construite du côté ouest de son jardin vers la rivière. La distance de 15 mètres prévue pour la bande de protection de la rive est respectée. Monsieur Lafleur habite dans une zone blanche (600 villégiature).

**Dérogation :** Règlement de zonage. Art. 4.4.6.3 : Dans le cas d'un terrain intérieur, les garages ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales.

Après l'étude de la demande de dérogation de monsieur Denis Lafleur, les membres du Comité d'urbanisme la recommandent aux membres du conseil municipal pour approbation.

2020-09-09

Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que le conseil de la municipalité acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Lafleur concernant la construction d'une serre. Il est exigé le respect des normes pour la protection des rives.

## **7.6 Lots épars.**

La directrice remet une copie des lots épars que la municipalité retrouve sur son territoire. Des informations sont manquantes sur cette liste. Faire les vérifications nécessaires et ramener à une séance ultérieure.

## **7.7 Mise à jour Comité MADA.**

La municipalité doit procéder à une mise à jour de sa démarche MADA en collaboration avec le Comité MADA.

## Mise à jour MADA

2020-09-10

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord s'est positionné en faveur d'une mise à jour de sa démarche MADA;

ATTENDU QUE madame Lorrie Gagnon, conseillère municipale, a été désignée à titre de responsable de la question « Aînés » au sein du conseil et qu'à ce titre, elle assumera la présidence du comité de pilotage de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit comité de pilotage se verra confier le mandat d'élaborer un bilan des réalisations et actualiser le plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage de la démarche MADA qui se joindront à madame Lorrie Gagnon, présidente, soit :

- Madame Noëlla Dubé, conseillère municipale et représentante des aînés ;
- Madame Diane Gagné, représentante des aînés ;
- Madame Élise Gagnon, directrice générale, et Carolle Bédard, secrétaire-adjointe, toutes deux responsables à l'élaboration de projets.

### **7.8 Invitation de soumission pour vérificateur externe pour les trois prochaines années.**

2020-09-11

Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de faire parvenir une demande de soumission à monsieur Daniel Tétreault, comptable d'Amos, quant à l'élaboration des états financiers de la municipalité pour les trois prochaines années, soit : 2020, 2021 et 2022.

### **7.9 Proclamation Mois des Grands Frères Grandes Soeurs.**

#### **Proclamation Mois des Grands Frères Grandes Soeurs**

ATTENDU QUE Grands Frères Grandes Soeurs d'Abitibi-Ouest crée, au sein même de notre communauté, des relations de mentorat inspirantes et déterminantes qui révèlent le plein potentiel des jeunes et les outillent pour l'avenir;

ET ATTENDU QU'il est rentable d'investir dans l'avenir des jeunes, puisque chaque dollar investi dans le mentorat rapporte 23 \$ à la société, car les jeunes ayant eu un mentor obtiennent de meilleurs résultats sur le plan économique, social et de la santé;

ET ATTENDU QU'en changeant le parcours de vie des jeunes, nous façonnons l'avenir économique et social de notre communauté;

ET ATTENDU QUE Grands Frères Grandes Soeurs d'Abitibi-Ouest crée plusieurs occasions pertinentes pour les bénévoles d'ici d'aider les jeunes à avoir l'avenir le plus brillant possible;

ET ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme est de recruter davantage de bénévoles pour répondre aux besoins des jeunes de notre communauté;

PAR CONSÉQUENT, je, Alain Gagnon, maire d'Authier-Nord, PROCLAME PAR LA PRÉSENTE, le mois de septembre 2020 comme étant le mois des Grands Frères Grandes Soeurs.

### **8- Rentrée scolaire au Pavillon Bellefeuille d'Authier-Nord.**

Compte tenu de la pandémie COVID-19 qu'il y a présentement, les conseillers ne serviront donc pas de dîner cette année. Mais ceux-ci désirent quand même offrir une collation et contribuer en faisant l'achat de fromage, lait, jus, légumes et fruits qui seront distribués par les professeurs.

2020-09-12

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu d'offrir une collation de la rentrée aux élèves du pavillon Bellefeuille d'Authier-Nord à l'occasion de la rentrée scolaire. Montant accordé 75\$ à 100\$, selon le montant au budget.

**9- Avis de convocation de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis ainsi que d'Action-Santé-L'Envolée d'Abitibi-Ouest.**

Personne ne s'y rendra.

**10-Proulx & Genesse – Niveleuse.**

Proulx & Genesse avait fait une proposition relative à un camion de déneigement usagé. Quand le maire a voulu aller le vérifier, monsieur Sébastien Proulx lui a fait part que le camion était parti à l'encan. Une deuxième proposition a été faite mais cette fois-ci concernant une niveleuse usagée avec les équipements nécessaires au déneigement et qui était utilisée les années antérieures pour le déneigement à Languedoc (dans le chemin menant aux résidences-chalets).

Les conseillers discutent de ce dossier. Le maire se rendra donc chez Proulx & Genesse afin de vérifier l'état de la niveleuse. Quel sera le montant de la vente. À ramener à une prochaine séance.

**11- Déneigement pour les Chemins de la Plage et du Domaine Bel-Mik.**

La municipalité devra dorénavant procéder au déneigement des chemins privés du Chemin la Plage et du Chemin du Domaine Bel-Mik qui était auparavant fait par Proulx & Genesse. Le Comité de voirie se rencontrera à ce sujet afin d'établir un prix ainsi qu'un contrat qui devra être signé par un membre représentant ces deux chemins privés. À ramener à une séance ultérieure.

**12-Période de questions.**

Le conseiller Gilles Dubé fait part qu'il serait approprié qu'à chaque fin de saison estivale, une inspection soit faite sur le tracteur à pelouse car celui-ci trouve que l'ancien tracteur à pelouse a manqué d'entretien.

**13-Questions diverses.**

**Galerie :** Le plan pour les galeries des deux salles est présenté aux conseillers.

**Caméra au 444, rue Principale :** La caméra extérieure au 444, rue Principale est à nettoyer ou à changer.

**Ménage de la première partie de l'église :** Il faut sortir tout ce qui se retrouve dans la première partie de l'église. Un conteneur sera nécessaire afin d'y déposer les résidus et qui seront par la suite acheminés au CVMR.

2020-09-12

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de demander à monsieur Guy Deslongchamps, ses disponibilités pour effectuer ce travail avec les autres employés de la municipalité. Également, vérifier pour réserver un conteneur auprès de Transport Gélinas.

**Bois de chauffage :** L'école est débutée. Donc, l'étudiant qui doit faire des heures de travaux communautaires les fera par les soirs et/ou la fin de semaine. Celui-ci a été avisé de ce fait.

**Monsieur Yves Bélanger :** Monsieur Bélanger a procédé à des travaux de remplissage de fossé sur son terrain situé dans le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest. Le problème est que celui-ci a rempli en totalité le fossé, ce qui pourrait engendrer une problématique au printemps. L'inspectrice municipale lui avait indiqué les procédures à faire mais celui-ci ne les a pas respectées. Il faut donc l'aviser qu'il devra modifier ses travaux.

**14-Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Noëlla Dubé lève la séance. Il est 22h28.

---

Alain Gagnon, Maire

---

Élise Gagnon, Dir. Gén. Sec. Très.